Valable jusqu'au

Adresse du bien immobilier

Téléchargement

Samedi 05 Novembre 2022

2/5 allée du Val Fleury 91190 GIF-SUR-YVETTE





AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents et données mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" comme les préfectures (rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier"). Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques et pollutions doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra y indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6 du formulaire). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalé dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

	Cet état, a rempiir par le vendeur ou le bailleur, est destine a être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble. Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral								
n°									
	Adresse de l'immeut	ble		code postal	comm	nune			
	2/5 allée du Val Flo	eury		91190	GIF-SUR-	YVETTE			
Situ	Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)								
	L'immeuble est situ	é dans le périmètre	d'un PPR N		¹ oui	non X			
	prescrit	anticipé	approuvé		date				
1	Si oui, les risques	naturels pris en con	nsidération sont liés à	ι:					
>		·	riptions de travaux dar		PPRN ² oui	non			
2		prescrits ont été ré	•	g	oui	non			
	Or our, ics travaux	presents on etere	anses			11011			
	L'immeuble est situ	é dans le périmètre	d'un PPR N		¹ oui	non			
	prescrit	anticipé	approuvé		date				
1	Si oui, les risques	naturels pris en con	nsidération sont liés à	ι:					
>	L'immeuble est con	cerné par des presc	riptions de travaux dar	ns le règlement du	PPRN ² oui	non			
2	Si oui, les travaux	prescrits ont été ré	alisés		oui	non			
Situ	uation de l'immeul	ble au reaard d'ui	n ou plusieurs plans	de prévention	des risques minier	s (PPRM)			
		é dans le périmètre			³ oui	non X			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)									
		é dans le périmètre (⁵ oui	non X			
011		•			Oui	IIIII X			
			zonage sismique ré	glementaire					
>	L'immeuble se situe d		e sismicite classee en ne 2 zor	ne 3	zone 4	zone 5			
	très faible	fa	aible modé	rée	moyenne	forte			
Situ	uation de l'immeul	ble au regard du :	zonage réglementa	ire à potentiel r	adon				
			potentiel radon classée		oui	non X			
Info	ormation relative à	i la pollution des s	ols						
	Le terrain est situé en	·			oui	non X			
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique									
	L'information est ment	ionnée dans l'acte de	vente		oui X				
Do	cuments de référe	nce permettant l	a localisation de l'in	nmeuble au reg	ard des risques pr	is en compte			
	1/ Zonage réglementaire PPR Inondations par l'Yvette approuvé le 26/09/2008. 2/ Carte des SIS approuvés le 03/06/2019.								
	3/ Carte d'exposition au retrait-gonflement argileux du 01/01/2020. Pas de PPRT ou de PPRM, zone de sismicité très faible et potentiel radon faible (catégorie 1) sur la commune.								
	1 as de l'illi ou de F	I I IIVI, ZUITE UE SISITIIC	nio irea iaibie et poteriti	ci radori iaibie (Cat	cyclic ij sui ia collilli	urio.			
	vendeur / ba	illour	date / lieu		acquéreur	/ locataire			

05/05/2022

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Localisation du bien immobilier concerné

Département : ESSONNE

Commune : GIF SUR YVETTE

Section : CL Feuille : 000 CL 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 05/05/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

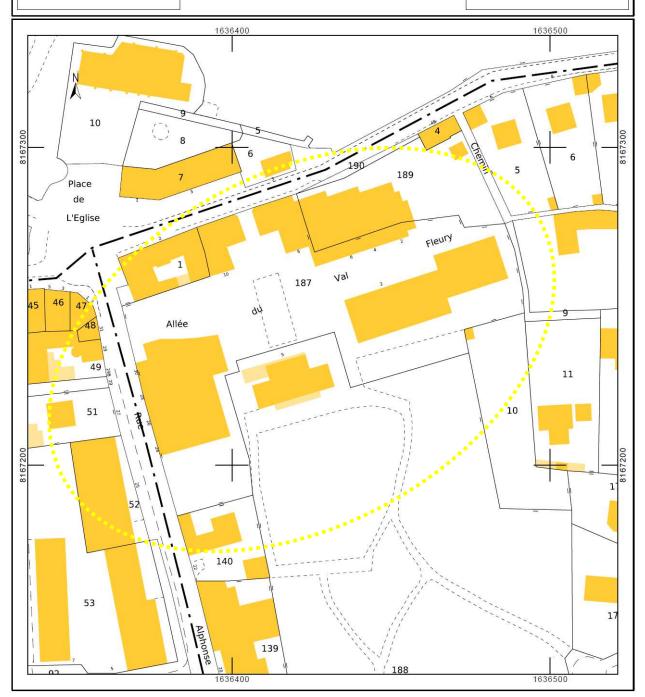
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

75-79 rue Feray 91107 91107 Corbeil-Essonnes Cedex tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28 cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

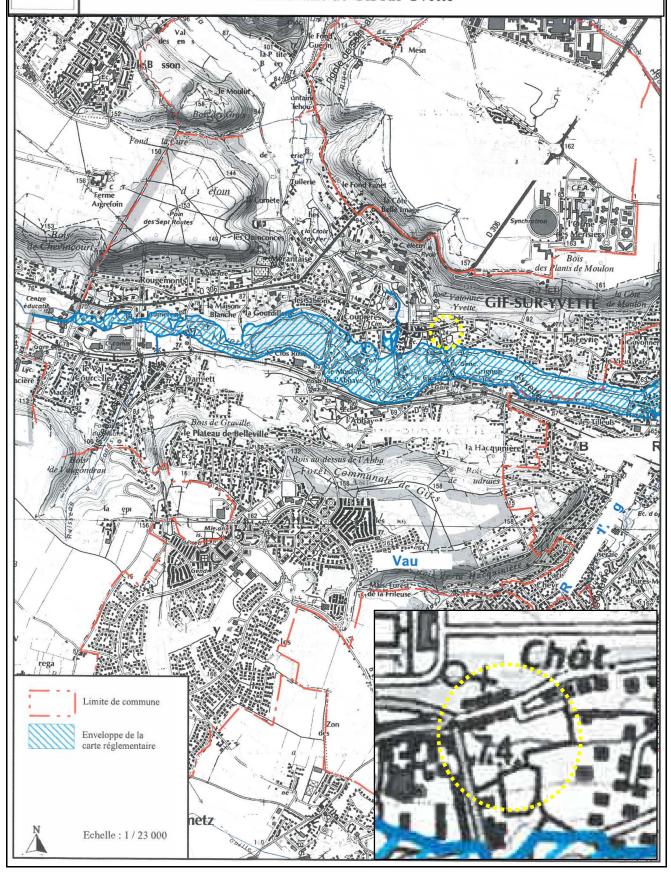
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





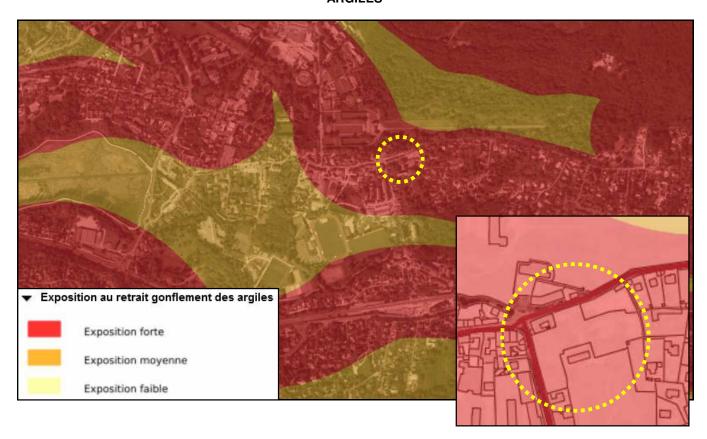
Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Gif sur Yvette





Le bien immobilier ne se situe pas dans les Secteurs d'information sur les sols pollués de la ville.

ARGILES



Le bien immobilier se situe en zone d'exposition forte aux mouvements de terrain par tassements différentiels liés aux retraits et gonflements des argiles lors de l'alternance de phases de sécheresse et de réhydratation des sols.

Cette carte ne vaut pas PPR. Elle est fournie à titre informatif pour signaler que tout projet de nouvelle construction devra obligatoirement être accompagné d'une étude de sols.

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques, cette déclaration n'est pas obligatoire.

Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières e technologiques								
déclare que le bien	immobilier situé à l'adres	se suivante :						
sur le territoire com n'a jamais fait l'obje	munal de	istre, ni d'une indemnisation	au titre du régime des catastrophes naturelles					
Nom et prénom du	ı vendeur ou du bailleur	:						
Fait le :								
Signature du vend	leur ou du bailleur :	s	Signature de l'acquéreur ou du locataire :					
			strophes naturelles, minières et					
déclare que le bien	immobilier situé à l'adress	se suivante :	,					
sur le territoire com a déjà fait l'objet d'u	munal de	t d'une ou plusieurs indemni	sations au titre du régime des catastrophes					
Liste des arrêtés de	e catastrophes ayant donr	né lieu à une indemnisation :						
N° du Journal Officiel	Date de parution de l'arrêté	Type de catastrophe reconnue	Caractéristiques du sinistre sur le bien immobilier					
Nom et prénom du	ı vendeur ou du bailleur	·:						
Fait le :								
Signature du vend	leur ou du bailleur :	s	ignature de l'acquéreur ou du locataire :					

Glossaire

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent ou recommandent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Le zonage à potentiel radon

Réglementaire depuis le 1er juillet 2018, ce zonage s'appuie sur une cartographie des formations géologiques suceptibles de dégager du radon, gaz radioactif et cancérigène. Cette information est obligatoire lors d'acquisition ou de location de bien immobilier dans les communes de catégorie 3, à potentiel radon élevé, qui implique des mesures et éventuellement des travaux de mitigation pour les Etablissements recevant du public.

Les Secteurs d'information sur les sols - SIS

Parcelle ou ensemble de parcelles où la pollution a été constatée par l'Etat. La présence d'une parcelle en SIS implique certaines prescriptions (étude de sol, mesure de gestion de la pollution).

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral							
n°			mis à jour le				
	Adresse de l'immeuble		code postal	commune			
	2/5 allée du Val Fleury		91190	GIF-SUR-	YVETTE		
	Situation de l'immeuble au re	gard d'un ou plusieurs	plans d'exposition	au bruit (PEB)			
	L'immeuble est situé dans le pe	érimètre d'un P EB		¹ oui	non x		
	révisé	approuvé	date				
	¹ Si oui , nom de l	'aérodrome :					
				² oui			
>	L'immeuble est concerné par des	•			non		
		- Si oui, le	s travaux prescrits ont	été réalisés oui	non		
	L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un autre P EE	2	¹ oui	non		
-	révisé		date	Oui	11011		
		approuvé	uale				
	¹ Si oui, nom de l'	aerodrome :					
	Situation de l'immeuble au regai	rd du zonage d'un plan d	'exposition au bruit				
>	L'immeuble se situe dans une zon zone A ¹ zon forte	e de bruit d'un plan d'expos ne B ² zone C forte modérée	zone D ⁴	mme :			
1 (in	térieur de la courbe d'indice Lden 70)						
1 (111	terreur de la courbe d'indice Ederr 70)						
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)							
3 (er	ntre la limite extérieure de la zone B et la	a courbe d'indice Lden choisi e	ntre 57 et 55)				
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).							
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.							
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte							
	- Les Plans d'exposition au bruit sont consultables sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr La commune n'est concernée par aucun plan d'exposition au bruit (PEB).						

vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

05/05/2022